



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 083-218300036-20221206-DCM2022\_089-DE

Deliberation N° 2022-089

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,  
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,  
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 8    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### CONVENTION DE PARTENARIAT « ARCHISTOIRE » AVEC LE CAUE VAR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-010 du 16 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de participer à l'appel à projet européen dans le cadre du programme MARITTIMO 2014-2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-034 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la Commune d'Ampus à faire acte de candidature à toute procédure d'Appel à Projet et financement externe mise en œuvre par l'Union Européenne, a approuvé le principe d'une participation de la commune à l'appel à projet européen lancé dans le cadre du programme européen MARITTIMO Italie-France 2014-2020, et a autorisé la signature de la Convention de Partenariat avec le Département du Var pour la réalisation des actions de la commune entrant dans ce programme européen.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-069 du 04 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de géomètre expert au Cabinet AMAYENC RIGAUD pour un montant de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-100 du 19 Novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises concernant le MAPA n°2019-009 « Création d'un cheminement piéton sécurisé Avenue Paul Emile Victor » pour un montant total de 31 063,40 € HT soit 37 276,08 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-038 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot n°2 « Fourniture et pose de barrières en bois » du MAPA n°2019-009 « Création d'un cheminement piéton sécurisé Avenue Paul Emile Victor » d'un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-009 du 23 mars 2021 le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un parcours de visite intégré à l'application « Archistoire Destination Var » pour un montant de 34 700€ HT soit 41 640€ TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat entre la CAUE Var et la Commune d'Ampus concernant l'intégration dans Archistoire du parcours « Entre terre et ciel - Ampus » de 2021 à 2025.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la convention ne génère aucun financement. Celle-ci donne le cadre juridique et les usages des outils numériques définis par un cabinet d'avocats et des juristes en droit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la CAUE Var et la Commune d'Ampus concernant l'intégration dans Archistoire du parcours « Entre terre et ciel - Ampus » de 2021 à 2025 en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

